

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Coopérative D'Allardville Itée	Numéro de permis 2013177	Date d'inspection Le 16 février 2024
Nom de l'établissement Garderie Coopérative d'Allardville		Numéro de téléphone (506) 725-2072
Adresse 4572 134 Route Allardville NB E8L 1E4		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	29 févr. 2024	
Commentaires : Un membre du conseil d'administration qui s'occupe des finances manque une vérification du secteur vulnérable.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	29 févr. 2024	
Commentaires : 3 employés n'ont pas une vérification du secteur vulnérable au dossier; Ces employés ne peuvent pas être sur les lieux de la garderie jusqu'à ce que la vérification soit faite.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	07 mars 2024	
Commentaires : 3 employés n'ont pas une vérification du secteur vulnérable au dossier. La vérification doit être ajoutée au dossier une fois complétée.			

Commentaires généraux

Visite à la garderie afin de compléter l'inspection annuelle. Le ratio fut respecté pendant la visite. Discussion avec directrice par rapport à l'utilisation de l'aire de jeu extérieure de l'école. Les modules de jeux de l'école sont destinés à l'utilisation des enfants d'âge scolaire et pourraient poser un risque aux enfants préscolaires. La directrice me confirme que les enfants de la garderie utilisent l'aire de jeu extérieur de la garderie, soit celui clôturé. Le parc sera inspecté au printemps, une fois la neige fondue.

Commentaires généraux

Observations: Lors de la visite, les enfants ont fait un bricolage, ont joué aux jeux libres, se sont lavé les mains et ont mangé leur dîner. La préparation de la sieste se faisait lors de mon départ. Les enfants ne sont pas allés dehors en raison de température froide.

original signé par
Venessa Sullivan

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 février 2024

Date

original signé par
Francine McGraw

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 février 2024

Date